

Enquête d'utilité publique concernant la concession de gaz Pierre MAUBEUGE par la société GALLI COZ SA

Préambule concernant le déroulement de cette enquête

Il est regrettable que cette enquête d'utilité publique, comme son nom l'indique - *qui concerne tout le monde* - soit proposée en tout début de rentrée des classes. Cette période ne permet pas aux parents avec enfants de s'investir correctement dans un dossier de 106 pages. J'évacue aussi le cas des personnes qui n'ont pas Internet pour récupérer le dossier sur le site de la préfecture.

A Chonville il convient de noter que l'avis concernant cette enquête a bien été apposé sur le tableau d'affichage de la mairie selon la législation ; cependant aucun document n'a été déposé sur celui de la mairie Malaumont. Certes cet affichage n'est pas obligatoire, mais il s'agit tout de même d'une certaine légèreté de la part de la mairie de ne pas communiquer à ce sujet, comme s'il y avait volonté de cacher des informations.

De même, force est de constater qu'à ce jour (03/10/2020) aucun document, aucune information de quelque nature que ce soit n'a fait l'objet d'une communication de la part de la mairie.

Or dans un système démocratique la moindre des choses est d'avertir (et d'associer) les citoyens à la vie de la commune et de communiquer en particulier sur l'enjeu de ces puits de gaz.

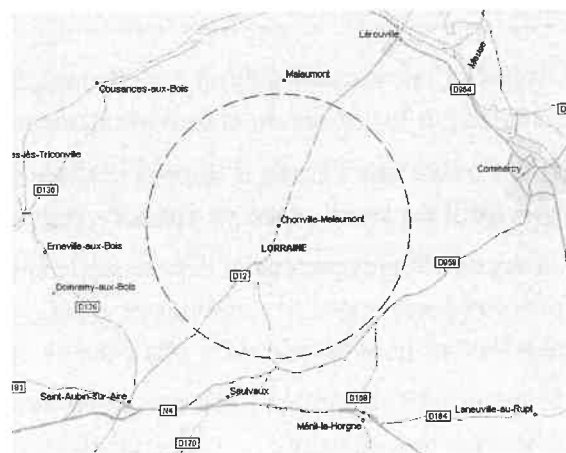
Silence des élus difficile à comprendre.

Le village de Chonville Malaumont concentre à lui seul les ¾ de la totalité du projet si on inclut la vingtaine de kilomètres de gazoducs souterrains ne faisant pas actuellement partie du projet présenté.

Sur le plan ci-contre le cercle de 2,7 km de rayon autour de Chonville englobe 7 clusters sur 8.

Lors de la réunion du 22 septembre à Lérrouville, qui fait partie intégrante du processus de l'enquête publique, de nombreux maires étaient absents.

Un sujet aussi technique, installé sur une longue période (20 ans et plus), dans un contexte de réduction des gaz à effet de serre méritait amplement leur présence.



Climat et énergie

Il eut été intéressant de se poser la question de l'intérêt de ces puits alors que la COP21 préconise la réduction des gaz à effet de serre.

Nous sommes donc en pleine contradiction.

De même une étude d'EDF de 2019 conclut à une stabilisation de la consommation électrique (-0,3%/an) pour les 5 ans qui viennent. En extrapolant cette étude au niveau national il est possible d'en déduire que la consommation énergétique de gaz suivra la même tendance, les énergies renouvelables venant se substituer aux produits pétroliers.

La Meuse se situe au 2^{ème} rang des départements producteurs d'éolien, loin devant certaines régions comme la Bretagne ou la région Provence - Alpes - Cote d'Azur. Nous sommes également de bons producteurs d'électricité photovoltaïque.

- ❏ Ne pensez vous pas que la Meuse donne déjà beaucoup en terme d'énergies renouvelables ?
- ❏ Avons-nous vraiment besoin - en plus - de ce gaz ?
- ❏ Avons-nous vraiment besoin de pomper toutes les ressources dont nous disposons ?
- ❏ Pensons-nous réellement aux générations futures ?

La consommation d'électricité reste stable

Depuis le début des années 2010, la consommation française d'électricité est entrée dans une phase de relative stabilité. Ce ralentissement structurel de la consommation, constaté également dans la plupart des pays européens, s'explique essentiellement par l'effet des actions d'efficacité énergétique et la « tertiarisation » de l'économie (le secteur tertiaire étant moins énergivore que l'industrie à niveau de production équivalent).

Etude d'impact – environnement – sécurité

L'intérêt d'une enquête publique est de montrer par le biais d'une étude d'impact les risques encourus par la population et l'environnement.

Or il s'avère que l'étude d'impact réalisée par M. Labat est non seulement quasi inexistante, mais qu'il est aussi - dans ce dossier - juge et partie.

Un document précédemment déposé sur le site de la préfecture démontre que la biodiversité est forte en Meuse et que de nombreuses espèces sont protégées. C'est une fierté pour nous meusiens et nous devons nous assurer de la pérennité de cette diversité.

De même rien ne garantit l'absence de pollution des nappes phréatiques (rappelons qu'il est prévu 36 forages tout de même ...), ni l'impact des produits chimiques utilisés.

Les conséquences liées à la pose des gazoducs et la déforestation associée n'ont pas été quantifiées. Nous ne sommes pas des techniciens, ni des spécialistes des forages. Aussi aurait-il été souhaitable que les termes utilisés soient compris par tout le monde !

La manière dont le puits est creusé nous importe peu !

Cette pseudo étude donnant une apparence de « vrai », fourmillant de chiffres et de termes techniques ne doit pas camoufler (*noyer*) les fondamentaux de l'étude à savoir être capable de justifier dans 20 ou 30 ans une décision prise aujourd'hui.

Par contre il aurait été judicieux d'annexer au dossier mis à la disposition du public :

- Les fiches de sécurité de tous les produits cités dans le document (triéthylène glycol, acide chlorhydrique 53X, ..)
- Toutes les lois, décrets et règlements et tous les « conformément à la réglementation »
- La restitution d'une étude d'impact indépendante et complète (flore, faune, zones humides, nappes phréatiques, etc.)

La partie la plus importante du dossier a purement et simplement été ignorée.

Fracturation hydraulique

Si la fracturation hydraulique est interdite, le texte de loi 2017-1839 l'autorise dans certains cas : « sauf pour des actions ponctuelles ».

L'interdiction n'est donc pas totale.

LOI N° 2017-1839 DU 30 DECEMBRE 2017

La Loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 a confirmé l'interdiction de la fracturation hydraulique en ajoutant l'article L. 111-13 ci-dessous au Code minier.

Art. L. 111-13.-En application de la Charte de l'environnement de 2004 et du principe d'action préventive et de correction prévu à l'article L. 110-1 du code de l'environnement, la recherche et l'exploitation des hydrocarbures liquides ou gazeux par des forages suivis de fracturation hydraulique de la roche sont interdites sur le territoire national. Sont également interdites sur le territoire national la recherche et l'exploitation des hydrocarbures liquides ou gazeux par des forages suivis de l'emploi de toute autre méthode conduisant à ce que la pression de pore soit supérieure à la pression lithostatique de la formation géologique, sauf pour des actions ponctuelles de maintenance opérationnelle ou de sécurité du puits.

Les demandeurs de la concession de Pierre-Maubeuge s'engagent à respecter scrupuleusement les interdictions de l'article L. 111-13 du Code minier.

En outre rien n'interdira au gouvernement de revenir sur cette loi dans un avenir plus ou moins proche.

En effet, par comparaison, nous assistons actuellement à un revirement quant à l'utilisation des néonicotinoïdes. Une bataille n'est jamais gagnée ...

Conflits d'intérêts

Compte tenu du nombre de clusters, il est **impératif de vérifier s'il y a des conflits d'intérêts entre les propriétaires terriens ou forestiers et les élus des différentes communes.**

Ce qui pourrait expliquer le silence assourdissant de certaines mairies.

En conclusion

Cette enquête pêche tant sur le **fond** (enjeux climatiques et sources d'énergies futures) que sur la **forme** (information du public, absence de documents).

Dans un contexte où la population prend de plus en plus conscience des enjeux climatiques, les atteintes à l'environnement, de plus en plus visibles, sont de moins en moins acceptées.

De fait cette étude ne répond pas aux questions que nous nous posons et renforce même nos craintes.

Seuls les propriétaires terriens/forestiers et la société GALLI COZ seraient gagnants.

Dans 20 ans les principaux acteurs, si le projet est validé, devront répondre de leur décision. Ce seront leurs enfants qui les jugeront

Aussi demandons-nous l'annulation pure et simple de ce projet.

Jacques Huchot et Arlette Bauer